



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **33**

Nombre de votants : **36**

Date de convocation: **22 Février 2023**

L'an **Deux Mille VINGT ET TROIS** le **28 FEVRIER**,
le Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est
réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous
la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : POURSUITE DPMEC-DU SECTEUR
ROMEGUERAR VILLEMOLAQUE

Certifiée exécutoire à la date
de transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le 17 Avril 2023

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY , CHARPENTIER
(Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) –
AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE
(Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU
(Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) -
BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) -
XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE,
VOISIN, GONZALEZ, LEMORT, MON, BOURRAT, BATARD,
PEREZ, ADROGUER-CASASAYAS, RAYNAL , PONTICACCIA-
DORR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) –
ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE
(Villemolaque).

Procurations :

JEAN Fabienne (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
LAVAIL J-Marie (Thuir) à B.BATARD
MALHERBE Hermeline (Thuir) à R.OLIVE

Absents excusés :

MAURAN Patrick (Montauriol)

Absents :

CASENOVE Sébastien (Thuir)
QUINTA Christèle (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le
15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

40/2023

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE Q ENERGY – COMMUNE DE VILLEMOLAQUE : SECTEUR ROMEGUERAR

Rapporteur : Annie LELAURAIN , Maire de VILLEMOLAQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Aspres

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-14 et 123-14-2 et suivants relatifs à la déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU

Vu la délibération n°230/2013 du Conseil municipal de la ville de VILLEMOLAQUE en date du 58 Février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villemolaque en date du 26 novembre 2020 engageant la procédure de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU pour le projet solaire présenté par la société RES, sur le secteur ROMEGUERAR,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres à compter du 1^e juillet 2021,

CONSIDERANT le dépôt par la Société RES, nouvellement dénommée Q ENERGY France, d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le secteur ROMEGUERAR de la commune de VILLEMOLAQUE

CONSIDERANT la nécessité de mettre de le PLU de la commune en conformité pour mettre en œuvre ce projet,

Il est exposé à l'Assemblée,

Que la commune de VILLEMOLAQUE souhaite permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur « ROMEGUERAR » et adapter le PLU de la commune en conséquence.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune a engagé par délibération du 26 novembre 2020, la procédure de déclaration de projet et de mise en comptabilité du PLU. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général, même étant porté par une entreprise privée, et si le PLU doit être adapté pour permettre ce projet.

La compétence étant transférée de fait au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes des Aspres, le Président **PRECISE** que, sans être obligatoire, il est entendu que le Conseil se positionne pour la poursuite de la procédure à la demande de la Commune.



40/2023(FIN)

Le rapporteur en **DONNE** les motifs :

Le présent projet, porté par la société Q ENERGY France, représente bien un intérêt général puisqu'il participe à la production d'électricité grâce à l'énergie solaire. Il nécessite l'adaptation du PLU, les terrains étant actuellement en zone A (agricole) dans laquelle ce type d'installations n'est pas autorisé.

La procédure d'une déclaration de projet nécessaire afin de rendre compatible le projet solaire avec le droit des sols ainsi que pour permettre de déroger aux bandes d'inconstructibilité, peut donc être poursuivie par la Communauté.

Cette procédure est composée de plusieurs étapes, au cours desquelles sera mise en place une concertation avec le public par le biais d'une mise à disposition du dossier à la Communauté de Communes des Aspres (siège), à la Mairie de Villemolaque (siège), sur leur site internet respectif des réunions publiques, et des études complémentaires.

Le Président **PROPOSE** à l'Assemblée d'acter la poursuite de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLEMOLAQUE pour le secteur ROMEGUERAR, et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre du projet.

Il **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'Unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la poursuite de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLEMOLAQUE pour le secteur ROMEGUERAR.

DIT que communication de la présente sera faite au maire de VILLEMOLAQUE.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Nicole MON

